

Réseaux sociaux et horaires de travail :

VOTRE EMPLOYEUR DOIT RESPECTER VOTRE VIE PRIVÉE !

De plus en plus d'employeurs utilisent les réseaux sociaux – notamment la constitution de groupe whatsapp – pour communiquer leurs instructions par rapport aux horaires de travail des travailleurs.

Premièrement, même si les réseaux sociaux sont très pratiques pour partager des informations rapides avec une communauté – il n'en demeure pas moins que les travailleurs ont droit au respect de leur vie privée.

Il n'est pas question d'interroger les travailleurs en dehors de leurs heures de travail pour leur communiquer des instructions relatives à l'organisation de leur travail. Cela constitue sans aucun doute une ingérence dans leur vie privée. La plupart de ces travailleurs se sentent, en effet, obligés de répondre aux messages envoyés par leur employeur même si ceux-ci le sont en dehors de leur temps de travail.



Deuxièmement, l'employeur est tenu également de respecter les règles en matière de communication des horaires prévues dans les CCT sectorielles ou d'entreprises en vigueur.

Pour les travailleurs à temps partiel avec un horaire variable, la législation prévoit des règles particulières en matière de communication des horaires de travail.

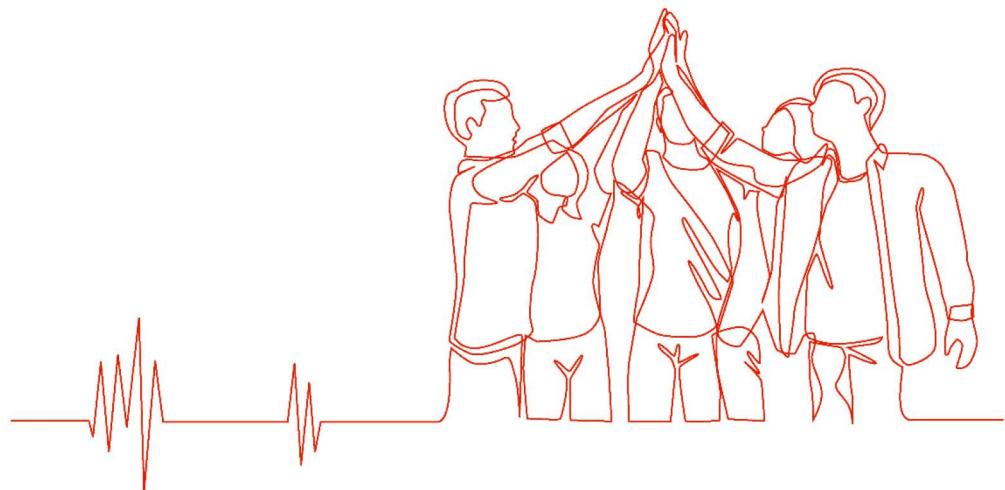
Votre employeur doit vous informer de votre horaire individuel par le biais d'un avis écrit et daté. Cette communication doit se faire au moins 5 jours ouvrables avant le début des prestations ou en respectant un autre délai prévu par convention collective de travail rendue obligatoire, ne pouvant être inférieur au délai d'un jour ouvrable.

Même si une place plus importante peut être accordée aux technologies modernes, cette utilisation est soumise à des conditions. En effet, le moyen de communication des horaires de travail choisi doit être fiable, accessible et approprié.

Vous devez avoir donc le temps de pouvoir consulter ces informations et cette consultation doit pouvoir se faire sans ingérence dans votre vie privée.

Oui à la technologie moderne mais dans le respect de la vie privée et du droit à la déconnection des travailleurs !!!

Ensemble on est plus forts.



SETCa
FGTB

www.setca.org

E.R. : Myriam DELMÉE | SETCa | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles